



ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

SEANCE DU BUREAU DE TERRITOIRE DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

LISTE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 26 septembre à 8h00, les membres composant le bureau de territoire Grand Paris Seine Ouest, convoqués le vendredi 20 septembre 2024, se sont réunis au siège de l'Etablissement Public Territorial sous la présidence de Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Maire de Boulogne-Billancourt, Président de l'Etablissement Public Territorial.

Le nombre des membres du bureau en exercice est de huit.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pierre-Christophe BAGUET, Président,
M. André SANTINI, Vice-Président,
M. Jean-Jacques GUILLET, Vice-Président,
Mme Christiane BARODY-WEISS, Vice-Président,
M. Denis LARGHERO, Vice-Président,
M. Grégoire DE LA RONCIERE, Vice-Président,
M. Bernard GAUDUCHEAU, Vice-président,
Mme Aline DE MARCILLAC, Vice-Président.

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Aline DE MARCILLAC est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le bureau de territoire passe à l'examen des projets de délibérations.

I – ADMINISTRATION GENERALE ET PATRIMOINE – M. LARGHERO

- 1. Approbation de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux par la commune de Meudon à l'établissement public territorial pour les activités du conservatoire à rayonnement départemental Marcel Dupré**

Le Bureau de territoire, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux par la commune de Meudon à l'établissement public territorial pour les activités du conservatoire à rayonnement départemental Marcel Dupré.

DIT que l'avenant n°1 a pour objet de préciser les charges qui reposeront respectivement sur la commune de Meudon et l'établissement public territorial après la réalisation des travaux de sécurisation des locaux.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président en charge du patrimoine, à signer ledit avenant n°1 ainsi que tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

2. Lancement d'un appel d'offres ouvert portant sur l'entretien, le dépannage, la fourniture et les travaux d'installation, d'extension et d'amélioration des systèmes de sécurité incendie, de désenfumage mécanique et naturel des bâtiments territoriaux

Le Bureau de territoire, à l'**unanimité**,

AUTORISE le Président ou la Vice-présidente déléguée à la commande publique à signer l'accord-cadre relatif à l'entretien, le dépannage, la fourniture et les travaux d'installation, d'extension et d'amélioration des systèmes de sécurité incendie, de désenfumage mécanique et naturel des bâtiments territoriaux.

DIT qu'en cas d'absence d'offre ou si seules des offres inappropriées au sens de l'article L.2152-4 du Code de la commande publique ont été déposées, le marché sera relancé soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les conditions définies par le Code de la commande publique et que dans les cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-2 et L.2152-3 ont été présentées, le marché sera relancé soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie négociée dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

3. Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à l'entretien, la télésurveillance et aux travaux de gros entretien et d'investissement sur les ascenseurs gérés par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest

Le Bureau de territoire, à l'**unanimité**,

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à signer le marché relatif à l'entretien, la télésurveillance et aux travaux de gros entretien et d'investissement sur les ascenseurs gérés par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

DIT qu'en cas d'absence d'offre ou si seules des offres inappropriées au sens de l'article L.2152-4 du Code de la commande publique ont été déposées, le marché sera relancé soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les conditions définies par le Code de la commande publique et que dans les cas où seules des offres irrégulières ou inacceptables au sens des articles L.2152-2 et L.2152-3 du Code de la commande publique ont été présentées, le marché sera relancé soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie négociée dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

II – URBANISME – M. GUILLET

4. Approbation de la modification n°2 au marché n°2021090 ayant pour objet une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour le territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest - Lot n°1 - Elaboration, Concertation et Communication

Le Bureau de territoire, à l'unanimité,

APPROUVE la modification n° 2 au lot n°1 « Elaboration, Concertation et Communication » du marché n°2021090 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour le territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à signer ladite modification n° 2.

PRECISE que ladite modification n° 2 a pour objet la prise en compte l'avancement de la mission, dont le contenu a évolué légèrement au fur et à mesure pour s'adapter aux besoins, entraînant une diminution de la part forfaitaire du marché et d'acter la cession partielle du marché pour le volet juridique du Cabinet FIDAL Avocats au Cabinet ERNST & YOUNG.

PRECISE que ladite modification n° 2 diminue le prix global et forfaitaire du marché de 1 350 € H.T. Le nouveau prix global et forfaitaire du marché, après application des modifications n°1 et n°2, s'élève donc à la somme de 1 167 660 € H.T, soit une diminution de 2,67%.

PRECISE que ladite modification n° 2 prendra effet à compter de sa notification et se terminera à la date de fin du marché initial.

III – ESPACE PUBLIC, VOIRIE ET RESEAUX – M. GAUDUCHEAU

5. Approbation du renouvellement des conventions d'organisation du service hivernal sur la voirie d'intérêt territorial entre l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest et les Communes d'Issy-les-Moulineaux, de Marnes-la-Coquette et de Meudon

Le Bureau de territoire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention relative à l'organisation du service hivernal sur la voirie d'intérêt territorial entre la commune d'Issy-les-Moulineaux et l'Etablissement Public territorial Grand Paris Seine Ouest.

PRECISE que la convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa notification.

APPROUVE la convention relative à l'organisation du service hivernal sur la voirie d'intérêt territorial entre la commune de Marnes-la-Coquette et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest et.

PRECISE que la convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa notification.

APPROUVE la convention relative à l'organisation du service hivernal sur la voirie d'intérêt territorial entre la commune de Meudon et l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Seine Ouest.

PRECISE que la convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa notification.

AUTORISE le Président ou le Vice-Président en charge de la voirie, des espaces publics et des réseaux à signer les conventions susmentionnées.

PRECISE que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'Etablissement Public Territorial.

6. Approbation de l'avenant n°2 au marché n°092009 ayant pour objet la mise à disposition, installation, entretien et maintenance de mobiliers urbains

Le Bureau de territoire, à l'**unanimité**,

APPROUVE l'avenant n°2 au marché n°092009 ayant pour objet la mise à disposition, l'installation, l'entretien et la maintenance de mobiliers urbains.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à signer l'avenant n°2.

PRECISE que ledit avenant n°2 a pour objet de mettre à la charge du titulaire l'indemnisation de la non-dépose de 466 mobiliers urbains prévus dans le contrat.

7. Autorisation de signer le marché de Prestations de nettoyage du mobilier urbain : tunnel du métro, escaliers mécaniques et abris de vélos

Le Bureau de territoire, à l'**unanimité**,

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à signer le marché n° 2024062 relatif aux prestations de nettoyage du mobilier urbain : tunnel du métro, escaliers mécaniques et abris de vélos, avec la société OFFICIUM SARL.

PRECISE que le marché est un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel de 72 500 euros hors TVA, traité sur la base de prix unitaires en application des articles R.2162-2 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique.

PRECISE que le marché prendra effet à compter de sa notification pour une durée d'un (1) an, renouvelable trois (3) fois par reconduction tacite, soit une durée maximale de quatre (4) ans.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

8. Autorisation signer le marché de Maîtrise d'œuvre relative à la rénovation de la rue Louis Vicat à Paris/Vanves

Le Bureau de territoire, à l'**unanimité**,

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à la commande publique à signer le marché n° 2024061 ayant pour objet une mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de requalification de la rue Louis Vicat, située entre la ville de Paris et la ville de Vanves, avec la société DEGOUY ROUTES & OUVRAGES - ESE SARL.

PRECISE que le marché est un marché public mono-attributaire de services. Le forfait provisoire est de 226 874,98 € HT pour un taux de 4,95 %.

PRECISE que le marché prendra effet à compter de sa notification jusqu'à l'expiration du délai de parfait achèvement des travaux.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

IV – EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT – M. GUILLET

9. Attribution de subventions « Seine Ouest Rénov » pour des travaux de rénovation énergétique

Le Bureau de territoire, à l'unanimité,

ATTRIBUE les aides suivantes pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique :

- 7 000,00 € à Monsieur* pour des travaux de rénovation énergétique au ... rue ... à Chaville ;
- 3 000,00 € à Madame* pour des travaux de rénovation énergétique au ... chemin ... à Meudon ;
- 6 500,00 € à Monsieur* pour des travaux de rénovation énergétique au ... rue ... à Chaville ;
- 7 000,00 € à Monsieur* pour des travaux de rénovation énergétique au ... avenue ... à Meudon ;
- 3 500,00 € à Monsieur* pour des travaux de rénovation énergétique au ... avenue ... à Issy-les-Moulineaux.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué au développement durable et à l'environnement à signer tout document inhérent à la présente délibération.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

** La liste est consultable au siège de l'EPT GPSO, Service des Assemblées, 9 route de Vaugirard, 92190 Meudon.*

10. Attribution de subventions pour la réalisation de travaux dans le cadre du Programme d'Intérêt Général dit Opération Habitat Qualité

Le Bureau de territoire, à l'unanimité,

ATTRIBUE des subventions pour l'amélioration de l'habitat à **34 ménages*** et **2 syndicats des copropriétaires***, pour un montant total de **126 260 €** dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG).

PREND EN CHARGE les coûts d'ergothérapie de **9 ménages***, dans le cadre de la visite à domicile préalable à l'aide individuelle à la réalisation de travaux pour le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées, suivant le tableau ci-annexé, pour un montant total de **1 744 €**.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué à l'équilibre social de l'habitat à signer tout document inhérent à la présente délibération.

PRECISE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

** La liste est consultable au siège de l'EPT GPSO, Service des Assemblées, 9 route de Vaugirard, 92190 Meudon.*

11. Attribution de subventions pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie

Le Bureau de territoire, à l'unanimité,

ATTRIBUE des subventions pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie à des particuliers domiciliés sur le territoire de l'établissement public territorial, conformément au tableau présenté ci-dessous pour un montant total de 149,95 €.

Numéro	NOM Prénom	Adresse	Prix du récupérateur	Montant subvention	Avis du service instructeur	Pavillon ou Habitat collectif
2407-I- 57270 * Nicolas	... Allée ... 92370 CHAVILLE	99,90 € TTC	49,95 € TTC	Favorable	Pavillon
2407-I- 57701 * Stéphane	... rue ... 92370 CHAVILLE	139,00 € TTC	50,00 € TTC	Favorable	Pavillon
2407-I- 58260* Laura	... rue ... 92370 CHAVILLE	109,00 € TTC	50,00 € TTC	Favorable	Pavillon

AUTORISE le Président ou le Vice-président en charge de l'environnement à signer tout document inhérent à cette attribution de subvention.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'établissement public territorial.

** La liste est consultable au siège de l'EPT GPSO, Service des Assemblées, 9 route de Vaugirard, 92190 Meudon.*

12. Attribution de subventions pour l'installation d'équipements utilisant des énergies renouvelables

Le Bureau de territoire, à l'unanimité,

ATTRIBUE l'aide suivante pour l'isolation de toitures et l'installation d'équipements utilisant des énergies renouvelables dans le cadre du soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- 500,00 € à Monsieur Serge* pour l'installation de panneaux photovoltaïques au ... rue ... à Issy-les-Moulineaux.

AUTORISE le Président ou le Vice-président délégué au développement durable et à l'environnement à signer tout document inhérent à la présente délibération.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée au budget principal de l'établissement public territorial.

** Le nom est consultable au siège de l'EPT GPSO, Service des Assemblées, 9 route de Vaugirard, 92190 Meudon.*

Fait et affiché à Meudon, le 26 septembre 2024 / Fait et mis en ligne, le 26 septembre 2024